

LA FONTENAIENNE – 1ÈRE ÉDITION 2024

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Article 1 – PRÉSENTATION

La Fontenaisienne, organisée par la section athlétisme de l'Association Sportive Fontenaisienne, aura lieu le dimanche 23 juin 2024.

Article 2 – ÉPREUVES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Fontenaisienne étant un événement sportif festif et familial, comprend plusieurs épreuves.

Les heures de départ ainsi que les conditions de participation aux différentes épreuves sont définies dans le tableau ci-dessous :

Épreuve	1,5 Km	3 Km	5 Km
Heure de départ	9H00	9H45	10H15
Chronométrage et classement	Epreuve Chronométrée sans classement	Epreuve Chronométrée avec classement	Epreuve Chronométrée avec classement
Catégorie	Eveils athlétiques et Poussins	Benjamins et minimes	Minimes et catégories supérieures
Âge	Né(e) entre le 1/1/2013 et le 31/12/2017	Né(e) entre le 1/1/2009 et le 31/12/2012	Né(e) avant le 31/12/2010
Accompagnement parents	Autorisé*	Non	Non

*Tous les parents accompagnant leurs enfants doivent obligatoirement porter un dossard (soit celui pris pour l'inscription dans une course pour adultes, soit un dossard « accompagnant » sans puce demandée lors de l'inscription de l'enfant).

Le circuit de 5 km, composé de 2 boucles de 3 km et 2 Km, est conforme à la réglementation de la FFA (Fédération Française d'Athlétisme). Il est mesuré officiellement selon les normes en vigueur par du personnel agréé.

Article 3 – INSCRIPTION

Les inscriptions seront ouvertes jusqu'à la veille de la course soit le samedi 22 juin, dans la limite des places disponibles.

En cas de circonstances particulières, un guichet d'inscription exceptionnel pour la course de 5 km restera ouvert jusqu'à 9H30 le jour de la course, le dimanche 23 juin.

Les inscriptions se feront :

- Via la plateforme d'inscription en ligne accessible sur le site internet de l'événement www.lafontenaisienne.fr

- En remplissant le formulaire dédié qui est à remettre au secrétariat de l'Association Sportive Fontenaisienne : 10 place du Château Sainte Barbe 92260 Fontenay-aux-Roses 2ème étage – Porte 8 du lundi au vendredi de 15H30 à 18H30
- Contact et information : 01 46 01 98 01 / lafontenaisienne@asf-athle.fr

Les frais d'inscription sont :

➔ Course de 5 km :

- 5 € pour chaque inscription individuelle
- 12 € pour les inscriptions d'une famille comptant 4 personnes ou plus
- 3 € par personne pour les inscriptions d'un groupe de 4 personnes ou plus

➔ Courses de 3 km et 1,5 km : Inscription gratuite

Pour qu'une inscription soit prise en considération, plusieurs conditions doivent être remplies :

- Le paiement intégral doit être effectué
- L'acceptation du règlement en vigueur doit être validée
- Tous les documents requis par l'organisateur doivent être validés.

Les dossards seront uniquement distribués aux participants dont l'inscription a été complètement finalisée.

Les dossards sont à retirer :

- Vendredi 21 juin, de 16h00 à 19h00 place de Gaulle, en face de la mairie située au 75 rue Boucicaut
- Samedi 22 juin de 9H00 à 12H et de 14h00 à 18h00 place de Gaulle, en face de la mairie située au 75 rue Boucicaut
- Exceptionnellement en cas de difficultés, dimanche 23 juin entre 8H et 9H30 place de Gaulle, en face de la mairie située au 75 rue Boucicaut.

Le retrait du dossard peut se faire par une tierce personne au moyen d'une procuration et d'une copie de la pièce d'identité du coureur. Le dossard ne sera remis que sur présentation des pièces obligatoires.

L'inscription à la Fontenaisienne offre :

- Un parcours sécurisé conformément aux dispositions légales en vigueur
- Des vestiaires pour se changer
- Un espace dédié à l'échauffement prévu au parc Sainte Barbe
- Un point de ravitaillement en eau au départ et à la ligne d'arrivée des courses
- Des animations sur la place de Gaulle à l'arrivée
- La publication des résultats officiels sur www.lafontenaisienne.fr
- Une médaille.

Article 4 – CERTIFICAT MÉDICAL

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du Code du sport, la participation au 5 Km n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- D'une **licence** Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé Running, ou d'un « Pass'J'aime Courir » délivrée par la FFA et en cours de validité

- D'une **licence sportive** FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la course
- D'un **certificat médical** d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins d'un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

Article 5 – CHRONOMÉTRAGE

La société PROTIMING assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

À l'issue de la course de 5 km, les dossards doivent être restitués à l'organisateur.

Article 6 – CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

La Fontenaisienne propose des classements spécifiques pour les catégories suivantes :

- **À l'issue des courses de 5 km et 3 km**, des classements individuels seront établis pour les catégories « Homme » et « Femme ». Les trois premiers de chaque catégorie recevront un trophée ainsi que des prix en guise de récompenses
- **Challenge Écoles Élémentaires** : Les trois meilleures écoles avec le plus grand nombre de participants à la course de 1,5 km seront récompensées
- **Challenge Associations/Clubs** : Une récompense sera attribuée aux clubs ou associations qui enregistrent le plus grand nombre de participants à la course de 5 km
- **Challenge Fontenaisien** : Une récompense sera décernée au premier coureur Fontenaisien et à la première coureuse Fontenaisienne à franchir la ligne d'arrivée du 5 km
- **Challenge Famille** : Une récompense sera attribuée à la famille la mieux classée sur 5 km, basée sur les trois meilleurs résultats parmi les membres inscrits de la famille dans la course
- **Challenge Intergénérationnel** : Des récompenses seront attribuées au coureur le plus jeune et au coureur le plus âgé ayant terminé l'épreuve de 5 km.

La remise des récompenses aura lieu à l'issue de chaque course sur la place de Gaulle.

Article 7 – SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

L'organisateur s'engage à élaborer un plan de sécurité en collaboration avec les bénévoles et les autorités publiques concernées, en respectant les critères définis par la préfecture des Hauts-de-Seine.

La sécurité du parcours est réalisée par des signaleurs conformément à la législation en vigueur ainsi que par les services de police municipale.

Un service médical d'assistance est prévu et assuré par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur. Des signaleurs équipés d'émetteurs radio, répartis le long des parcours, sont chargés de les alerter en cas de besoin. Conformément à l'avis médical, l'organisation se réserve le droit de disqualifier et d'évacuer toute personne jugée incapable de poursuivre l'épreuve.

Tout participant qui sollicite l'aide d'un médecin ou d'un secouriste reconnaît implicitement leur autorité et s'engage à respecter pleinement leurs décisions. Si nécessaire et dans l'intérêt de la personne secourue, les équipes de secours prennent en charge les opérations et déploient tous les moyens appropriés.

En cas de force majeure, condition climatique, catastrophe naturelle pouvant mettre en danger la sécurité des coureurs, les organisateurs se réservent le droit de retarder le départ voire annuler l'épreuve.

Article 8 – ASSURANCES

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de tout dommage (vol, bris, perte, etc.) affectant les biens personnels des participants, même en cas de garde de ces objets. Il est de la responsabilité de chaque participant de décider de souscrire ou non une assurance pour couvrir ces risques.

Les participants reconnaissent que les organisateurs ne sont pas responsables de la surveillance des biens personnels ou objets en cas de vol ou de perte.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol pouvant survenir aux concurrents ainsi qu'aux tiers durant le déroulement de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement conformément à l'article L.321-4 du Code du Sport. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme.

ARTICLE 9 : DROITS À L'IMAGE

Par votre inscription à la Fontenaisienne vous autorisez expressément l'Organisation ou ses ayants droits à utiliser, faire utiliser, reproduire et faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Conformément à l'article 38, la loi prévoit que toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnels la concernant face l'objet d'un traitement. Pour cela merci d'envoyer un mail à : lafontenaisienne@asf-athle.fr en amont de l'Évènement et au plus tard 15 jours avant ce dernier afin que les mesures adéquates soient prises

Article 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La Fontenaisienne s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, ainsi que dans le cadre de la loi européenne du 25 mai 2018, appelée RGPD.

Les informations recueillies auprès des participants sont enregistrées et utilisées par La Fontenaisienne pour assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leur adresser des informations et/ou offres, et pour ceux qui en ont manifesté leur accord lors de la création de leur compte, pour leur adresser des informations et offres des partenaires de l'Organisateur.

Article 11 – ACCÉPTATION DU RÉGLEMENT ET DE L'ÉTHIQUE

La participation à la Fontenaisienne implique automatiquement l'acceptation intégrale et inconditionnelle du règlement, consultable avant la finalisation de l'inscription.

Chaque participant à la Fontenaisienne, en procédant à son inscription, prend l'engagement de préserver l'environnement et les espaces parcourus. Il est formellement interdit d'abandonner les détritiques (papiers, emballages, plastiques, etc.) dans l'espace public ou sur l'ensemble du parcours.

Tout inscrit s'engage à emprunter dans leur intégralité sans couper les parcours tracés par l'Organisation.

Le non-respect de ces directives entraînera une disqualification du participant.

Pour les mineurs inscrits à la course, il incombe exclusivement aux parents (ou aux tuteurs légaux) de s'assurer que leur enfant comprend bien et respecte le présent règlement.